

**CERTIFICAT D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE
LICENCE PROFESSIONNELLE (LP)**

Management Électromécanique Génie civil Géologie Appliquée Informatique

(A renseigner par la personne en charge des frais de scolarité)

Je soussigné, M. /Mme :

Adresse personnelle : _____ Téléphone : _____ Téléphone mobile : _____
Employeur : _____ Fonction : _____
Adresse professionnelle : _____
Adresse email : _____ Agissant au nom et pour le
compte de l'étudiant : _____
né (e) le _____ à _____ Inscrit(e)
en _____ année du programme _____
Déclare me porter garant du règlement de ses frais de scolarité envers **ISET Thiès**, qui l'accepte.

En conséquence, je m'oblige à effectuer le règlement selon les modalités ci-après :

FRAIS D'INSCRIPTION

- Droits d'inscription : 100 000 F.CFA
 - Uniforme : 40 000 F. CFA
 - Vie Associative : 10 000 F. CFA
- Total Frais payable à l'inscription : 150 000 F. CFA**

FRAIS DE SCOLARITE :

650 000 F. CFA payable selon la modalité de votre choix (à cocher)

- Option 1** : 10 Versement de 65.000 F CFA (payables le 05 de chaque mois, d'Octobre à Juillet, dont un versé à l'inscription)
- Option 2** : 02 Versements de 250.000 F CFA (payables le 05 Novembre et le 05 Février) et 01 Versement de 150 000 F CFA (payable le 05 Mai)
- Option 3** : 01 Versements intégral de 650.000 F CFA (payable le 05 Novembre)

TOTAL DES FRAIS DE SCOLARITÉ : 650 000 F.CFA

OPTION PAIEMENT GLOBAL EN UNE TRANCHE A L'INSCRIPTION

- 1 tranche de 750 000 F.CFA (payable à l'inscription)**

NB : Si vous optez pour un paiement de la totalité des frais de scolarité à l'inscription, vous bénéficiez d'une remise de 50.000 F. CFA

J'accepte expressément les conditions suivantes :

1. L'inscription définitive à l'ISET et l'accès aux cours sont conditionnés par le paiement de la totalité des frais d'inscription ;
2. Les relevés de notes, attestations et diplômes ne sont délivrés qu'après solde de tout compte ;
3. Les frais d'inscription ne sont ni remboursables, ni reportable ;
4. Au-delà de 15 jours après le démarrage effectif des cours, un désistement ou un renvoi pour faute de l'étudiant(e) ne donne droit à aucun remboursement et les frais de scolarité restent exigibles immédiatement ;
5. Le règlement des frais de scolarité peut s'effectuer soit au comptant, ou par remise d'un chèque à l'ordre de ISET, soit par versement/virement bancaire (demander les coordonnées bancaires le cas échéant)

Fait à Thiès, le ____ / ____ /24-25

Signature (précédée de la mention

« lu et approuvé »)